

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 15 JUIN 2007**

Le Conseil Municipal de CHERISY s'est réuni le Vendredi 15 Juin 2007 à 20 h 30 à la Mairie de CHERISY sous la présidence de Monsieur Michel LETHUILLIER, Maire.

**Etaient présents** : MM LETHUILLIER, BOUCHER, M. LEFEU, MME HAIE, M. LOQUET, MME KERMARREC, MME CHOTARD, MM BROU, GUIRLIN, LEROY, M. ISABEL, MME LEGER, MME JETHA, MM HUBERT, JONOT

**Etaient absents excusés** : MME LEBOURG

Madame JETHA est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**I - FINANCES**

**1° / TARIFS COMMUNAUX 2007/2008**

D. 2309  
TARIFS  
CANTINE  
2007/2008

**a) Cantine scolaire**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux prix des tickets de cantine scolaire pour la prochaine année scolaire seraient les suivants :

- \* **Tickets jaunes** : **20,30 € la carte de 8 repas** (repas journalier)  
Soit 2,54 € le repas ( + 2,01%)
- \* **Tickets bleus** : **3,80 € le repas** (repas occasionnel) (+ 2,70%)
- \* **Tickets verts** : **5,20 € le repas** (repas extérieur commune) (+ 1,96%)

En ce qui concerne les tickets jaunes vendus par cartes de 8, il est proposé de les vendre à l'unité à partir du mois de juin, ceci pour permettre aux familles d'ajuster les tickets au nombre exact de jours scolaires, les tickets n'étant plus valables à la rentrée de septembre. Ces propositions sont adoptées à l'unanimité

D. 2310  
TARIFS  
BIBLIOTHEQUE

**b) Bibliothèque**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs pour la bibliothèque à partir de la prochaine rentrée seraient les suivants :

**Abonnement annuel : Livres : 6,60 € Internet : 22,90 €**

Adopté à l'unanimité.

**D. 2311**  
**TARIFS ETUDE**  
**SURVEILLEE**

**c) Etude surveillée**

Sur proposition de M. le Maire, les nouveaux tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine rentrée scolaire seraient les suivants :

- 3 jours : 6 € - la journée : 2,60 € . Adopté à l'unanimité.

**D.2312**  
**TARIFS**  
**CONCESSIONS**  
**CIMETIERE**

**d) Concessions cimetièrè**

M. le Maire propose d'appliquer une hausse à compter du 1er Septembre 2007, à savoir :

* Concession trentenaire	⇒ 89 €
* Superp.trentenaire	⇒ 44 €
* Concession cinquanteaire	⇒ 151 €
* Superp.cinquanteaire	⇒ 76 €
* Concession perpétuelle	⇒ 1 055 €
* Superp.perpétuelle	⇒ 340 €
Taxes en sus.	

* <b>Places colombarium</b> 15 ans :	⇒ 120 €
30 ans :	⇒ 240 €
Taxe dépôt urne	⇒ 8,40 €
Taxe enlèvement urne	⇒ 8,40 €

Adopté à l'unanimité.

**D.2313**  
**TARIFS EAU ET**  
**ASSAINISS.**

**e) Eau et Assainissement**

M. le Maire propose de porter les tarifs de l'eau et de l'assainissement pour la saison novembre 2007 à octobre 2008 à :

Eau	⇒ 1,10 € le m3
Assainissement	⇒ 1,65 € le m3

Abonnements :

Petit compteur	⇒ 10,50 €
Gros compteur	⇒ 25,00 €

Il est rappelé que depuis toujours, la référence de prise en compte des nouveaux tarifs est évaluée au moment de la facturation (novembre/décembre) **à partir de la date du précédent relevé** effectué sur une période de 3 mois. Septembre/octobre/novembre, la facturation ne correspondant pas forcément à une année civile.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2314**  
**TARIFS**  
**LOCATION SALLE**  
**COMMUNALE**

**f) Location salle communale**

Les nouveaux tarifs proposés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 seraient les suivants :

	PERSONNES DE LA COMMUNE		ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE	
	LOCATION	CAUTION	LOCATION	CAUTION
Banquets (avec vaisselle) Midi ou soir (7 heures)	115 €	315 €	Gratuit	Gratuit
Midi et soir (12 heures)	185 €	315 €	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur avec verrerie (maxi 3 heures)	50 €	315 €	Gratuit	Gratuit
Assemblées et Réunions sans vaisselle (5 heures environ)	72 €	315 €	Gratuit	Gratuit
Soirée (sans vaisselle)	42 €	315 €	Gratuit	Gratuit
Prix de l'heure (sans vaisselle)	17,50 €	315 €		

Adopté à l'unanimité.

**D.2315  
DROITS PLACE  
MARCHÉ**

**g) Droits de place marché**

M. le Maire propose de réactualiser les droits de place pour le marché de la façon suivante à compter du 01/09/2007 :

Abonnés :       ⇒ 0,30 € le m<sup>2</sup> - 0,55 € le ml

Occasionnels   ⇒ 0,60 € le m<sup>2</sup> - 1,20 € le ml

OUTIROR        ⇒ 30 €

Adopté à l'unanimité.

**2° / TARIFS CONCERT JAZZ**

**D. 2316  
TARIFS  
CONCERT JAZZ**

M. le Maire rappelle au conseil que dans le cadre des "Rendez-Vous de Chérisy" Vincent CORDELETTE donnera un concert le samedi 07 juillet prochain dans le parc de la Mairie.

Il expose qu'il est donc nécessaire de fixer le tarif d'entrée pour ce concert.

Il propose que le prix d'entrée soit de 10 € par personne

Après délibération, le conseil municipal adopte ce tarif à l'unanimité.

**II – ADMINISTRATIF**

**D. 2317  
CREATION 8  
POSTES  
AGENTS**

**1° / CREATION 8 POSTES AGENTS SAISONNIERS ÉTÉ 2007**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2<sup>ème</sup> alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier pour les espaces verts et les services administratifs de la commune,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- Le recrutement direct de **7 adjoints techniques territoriaux 2<sup>ème</sup> classe aux espaces verts, non titulaires saisonniers** pour une période allant du 11 Juin au 31 août 2007 inclus.  
Ces agents assureront des fonctions **d'entretien des espaces verts** pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- Le recrutement direct d' **un adjoint administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe, non titulaire saisonnier** pour une période allant du 09 au 21 juillet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 281 – Indice majoré 281.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

M. le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité.

**D. 2318  
REGIE  
TEMPORAIRE  
JAZZ**

**2° / CREATION REGIE TEMPORAIRE « CONCERT JAZZ »**

Le Maire de CHERISY,

VU le décret 62-1587 du 29/12/1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n° 66 850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 03/09/2001 portant adoption de la valeur en Euros de certains montants exprimés en francs, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents;  
**VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2007**

DECIDE

**Article premier** - il est institué une régie de recettes auprès du service « **Concert Jazz** » de la commune de CHERISY.

**Article 2** - Cette régie est installée à la Mairie de CHERISY.

**Article 3** – La régie fonctionne **le samedi 07 Juillet 2007**.

**Article 4** – La régie encaisse les produits suivants : droits d'entrée.

**Article 5** – Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1°/ Numéraire

2°/ Chèques

Les recouvrements des produits seront effectués contre délivrance de tickets.

**Article 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au terme de la régie soit le 10/07/2007.

Les chèques sont remis au comptable au plus tard le lendemain de leur réception par le régisseur.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du maire de Chérisy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au terme de la régie soit le 10/07/2007.

**Article 9** - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 11** – Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12** - Le Maire et le Comptable public assignataire de la Trésorerie de Dreux et Pays Drouais sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord pour la création de cette régie. Adopté à l'unanimité.

D. 2319  
JURY D'ASSISES

### **3°/ JURY D'ASSISES**

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale relative à l'établissement de la liste préparatoire et les modalités de tirage au sort des personnes pour le Jury d'Assises.

Pour Chérisy, il est nécessaire de tirer au sort 3 personnes ayant plus de 23 ans et habitant la commune, sur la liste électorale.

Ces dernières sont :

- FERNANDEZ ALVAREZ Secundino – domicilié 42 rue des Rougemonts à CHERISY.

- LANDEMARRE Eliane domiciliée 37 rue des Plantes à CHERISY.

- LEROY Robert domicilié 1 rue du Vallon à CHERISY.

Adopté à l'unanimité.

D. 2320  
MISE EN PLACE  
T. I. G.

### **4°/ MISE EN PLACE DU T.I.G. (Travail d'Intérêt Général)**

Michel LETHUILLIER expose au conseil municipal la demande qui lui a été faite par le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation d'Eure et Loir de pouvoir accueillir une personne condamnée au T.I.G. (Travail d'Intérêt Général) sur la commune.

Après discussion et délibération, le conseil municipal approuve la mise en place du T.I.G. sur la commune, s'agissant d'une personne habitant Chérisy. Adopté à l'unanimité.

- D. 2321**                    **5°/ REGLEMENT PLU – MODIFICATION MINEURE**  
**REGLEMENT PLU**  
**MODIFICATION**    Dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 26 juin 2006, M. le  
**MINEURE**            Maire fait remarquer au conseil municipal qu'il est stipulé, dans l'article concernant les  
toitures : *«les lucarnes sont recommandées pour l'éclairage des combles»*. Or, dans un  
souci d'esthétique, notamment en ce qui concerne les habitations , il serait préférable que  
cette phrase soit remplacée par *« les lucarnes sont obligatoires sur vue en façade sur*  
 *rue»* et ce, pour toutes les zones du PLU.  
Après délibération, le conseil municipal accepte cette modification mineure au règlement du  
PLU. Adopté à l'unanimité.
- D. 2322**                    **6°/ IMPAYÉS LOCATION LOGEMENT COMMUNAL**  
**IMPAYÉS**  
**LOCATION**                M. le Maire informe le conseil municipal de la situation de loyers impayés dans laquelle se  
**LOGEMENT**            trouve une des locataires occupant un logement communal. Cette personne doit 7 930 €, soit  
**COMMUNAL**            environ 24 mois de loyer et ce, malgré la procédure habituelle de lettres recommandées, mises  
en demeure par la Trésorerie et convocations en mairie, restées sans effet.  
M. Le Maire propose de résilier le bail et d'entamer une procédure d'expulsion à son encontre.  
Il est donné tous pouvoirs à M. le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.  
Adopté.
- D.2323**                    **7°/ AVENANT CONVENTION CCLVD**  
**AVENANT**  
**CONVENTION**            M. le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant à la convention déjà signée  
**CCLVD**                    entre la CCLVD et la commune, relative à l'utilisation des espaces, locaux et mobiliers  
nécessaires au service d'accueil en centre de loisirs.  
Dans cet avenant, sont ajoutées les mentions suivantes :  
*« Prestations de transport d'enfants par le bus communal et prestation d'éducation*  
 *artistique »*.  
Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer cet  
avenant.  
Adopté à l'unanimité.
- D. 2324**                    **8°/ CCLVD – MODIFICATION STATUTS**  
**CCLVD**  
**MODIF STATUTS**    Vu les statuts communautaires rendus exécutoires par arrêté préfectoral n° 2007-0280 du  
9 mars 2007  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2007-04-06 en date du 12 avril 2007 relative à  
une modification des statuts  
M . le Maire propose le transfert des compétences suivantes :  
- Au chapitre IV – Education loisirs sports et culture. Il est ajouté l'alinéa 4 suivant : Missions  
de prévention spécialisée en coopération avec le Conseil général ».
- Il est ajouté le Chapitre V en compétences facultatives l'alinéa 1 : « Animation et gestion  
des activités du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ».
Accepte le transfert de compétence proposé.  
Adopte les nouveaux statuts communautaires, annexés à la présente délibération.  
Adopté à l'unanimité.
- D.2325**                    **9°/ CONVENTION GEDIA - AVENANT N° 2**  
**AVENANT N° 2**  
**CONVENTION**            M. le Maire rappelle au conseil municipal la convention de distribution publique de gaz du  
**GEDIA**                    08/07/1994 et l'avenant n° 1 signé entre la SEML GEDIA et la Commune le 18/11/2005.  
Il expose qu'il n'était pas prévu de disposition explicite pour rémunérer les dépenses  
supportées par la Commune, autorité concédante, au titre du service public.  
Il convient donc d'établir un avenant n° 2 dans ce sens.  
Après délibération, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cet avenant.  
Adopté à l'unanimité.

### **III – EAU ET ASSAINISSEMENT**

#### **1° / 10<sup>ème</sup> Tranche assainissement des eaux usées sur Raville**

Jean Pierre LEFEU donne compte rendu de la réunion publique du 29 mai dernier. Les travaux de la 10<sup>ème</sup> tranche d'assainissement des eaux usées sur Raville débuteront en septembre pour une durée de 6 mois environ. Une centaine de maisons sont concernées, pratiquement la totalité du hameau de Raville sera ainsi raccordée au tout à l'égout, sauf le Gaillon, la rue des Quarterons et les habitations isolées.

Il sera également procédé au renforcement du réseau d'eau potable et à l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications.

Après cette tranche, il restera à raccorder au réseau d'assainissement une partie des Osmeaux et Fermaincourt.

### **IV – TRAVAUX**

#### **1° / REAMENAGEMENT DE LA POSTE**

##### **D.2326      A) Contrat architecte**

###### **REAMENAGEMENT**

###### **POSTE -**

###### **CONTRAT**

###### **ARCHITECTE**

Concernant les travaux d'aménagement de la Poste, Michel LETHUILLIER rappelle la délibération D.2274 du 23/11/2006 relative au transfert du contrat de maîtrise d'œuvre à Madame JALAGUIER BOUVIER, suite au décès de Monsieur JUBERT.

Il présente le contrat de maîtrise d'œuvre qui s'élève à 8 241,79 € HT, soit 9 857,18 € TTC. Adopté à l'unanimité.

##### **B) Choix des Cabinets d'Etudes**

###### **D.2327**

###### **a) Bureau de Contrôle**

###### **CHOIX DU BUREAU**

###### **DE CONTROLE**

M. le Maire présente différents devis concernant la mission de contrôle technique pour l'aménagement des locaux de la Poste, le moins disant étant le Bureau VERITAS pour un montant de 1 860 € H.T., soit 2 224,56 € TTC.

Après délibération, le Bureau VERITAS est retenu. Adopté à l'unanimité.

###### **D.2328**

###### **b) Service C.S.P.S.**

###### **CHOIX DE LA**

###### **MISSION**

###### **C.S.P.S.**

M. le Maire présente différents devis concernant la mission de C.S.P.S. (Coordination en Matière de Sécurité et de Protection de la Santé des Travailleurs) pour les travaux d'aménagement des locaux de la Poste, le moins disant étant le Bureau VERITAS pour un montant de 2 050€ H.T., soit 2 451,80 € TTC.

Après délibération, le Bureau VERITAS est retenu. Adopté.

###### **D. 2328/1**

###### **c) Ingénierie géotechnique**

###### **DEVIS INGENIERIE**

###### **GEOTECHNIQUE**

M. le Maire présente les devis concernant la mission d'ingénierie géotechnique (sondages géologiques) pour les travaux d'aménagement de la Poste. Le moins disant est la société CEBTP-SOLEN pour un montant H.T. de 3 090 € H.T., soit 3 695,64 € TTC.

Après délibération, ce devis est accepté à l'unanimité.

###### **D.2329**

###### **MONTANT**

###### **DES TRAVAUX**

###### **C) Montant des travaux**

Michel LETHUILLIER présente les plans du projet de l'aménagement des locaux de la Poste.

Il précise que ces derniers se réaliseraient sur 2 tranches :

- une tranche ferme pour les travaux d'extension et de réhabilitation des locaux pour un montant de 68 681,55 € HT.

Ces travaux devraient être exécutés avant fin 2007.

- une tranche conditionnelle pour les menuiseries extérieures, les enduits... pour un montant de 44 318,45 € H.T.

Il est précisé que l'utilisateur (La Poste) se chargera du mobilier, du DAB, etc...

Dans le cadre des nouveaux contrats départementaux une demande de subvention sera sollicitée au titre des locaux de services (au profit du maintien de la Poste).

M. le Maire est autorisé à déposer le permis de construire au nom de la commune et à signer tous documents de ce dossier. Adopté à l'unanimité.

## **2° / CLOCHE ÉGLISE**

M. le Maire donne connaissance du compte rendu de M. SINGER, expert campanaire, relatif à l'éventuelle restauration de la cloche de l'église. Une autre option serait le remplacement pur et simple de la cloche par une ou deux cloches neuves. Il est proposé qu'une commission se réunisse pour étudier le dossier et examiner les devis.

## **3° / TRAVAUX PRESBYTERE**

Michel LETHUILLIER donne connaissance du courrier du Comité Paroissial relatif à des travaux prévus au presbytère.

Bruno LOQUET explique que, suite au passage de la Commission de Sécurité, demandée par le Diocèse, certains travaux sont nécessaires. Ils seront commandés par le comité paroissial et exécutés par un professionnel (électricité, aménagement de rayonnages, ouverture d'une porte). Une visite des locaux pour les membres du conseil municipal est prévue en septembre prochain.

D. 2330  
AVENANTS N° 2  
COMPLEXE  
CULTUREL

## **4° / AVENANTS N° 2 COMPLEXE CULTUREL ET ASSOCIATIF**

Dans le cadre des travaux du complexe culturel et associatif, sur proposition de l'architecte Madame BOUDARD CAPON, M. le Maire présente trois avenants N° 2 au marché de travaux s'établissant comme suit

Entreprises	Montant du marché initial HT	Montant de l'avenant HT
SCB – Lot n° 2 – Gros oeuvre	227 891.98	+ 24 587,83
MGB – Lot n° 5 – Menuiseries extérieures	39 431.98	+ 1 215.46
DIAS – Lot n° 6 - Ravalement	10 366.37	+ 3 721.90
<b>TOTAL AVENANTS</b>		<b>+ 29 525,19</b>

Après délibération, le conseil municipal adopte ces avenants. Adopté à l'unanimité

## **5° / PROJET AMENAGEMENT EXTERIEURS COMPLEXE CULTUREL ET ALENTOURS**

Michel LETHUILLIER présente aux membres du conseil municipal un plan d'ébauche du projet d'aménagement des extérieurs du complexe culturel et associatif et de ses alentours. Il précise que dans un premier temps il s'agirait d'aménager les abords immédiats de l'Espace Hugo et à un plus long terme, il faudrait réfléchir à l'aménagement de l'ensemble des alentours.

Michel LETHUILLIER signale avoir reçu une proposition d'un architecte paysagiste, Madame Béatrice BONDU, pour le marquage des arbres du parc, d'un montant de 1 272 € H.T., soit 1 521,31 € TTC. Pour information.

## **V – FONCIER**

D. 2331  
CESSION  
TERRAIN  
RUE DES  
PLANTES

### **1° / CESSION TERRAIN RUE DES PLANTES**

Michel LETHUILLIER informe le conseil municipal avoir reçu Madame COMMARMOND, à la recherche d'un terrain pour le projet d'implantation d'un magasin de fleurs/objets cadeaux sur Cherisy.

Après diverses propositions, M. le Maire lui a proposé le terrain communal situé rue des Plantes, cadastré D.1378, d'une surface de 433 m<sup>2</sup>, au prix de 110 € le m<sup>2</sup>, soit 47 630 € net pour la commune (frais à la charge de l'acheteur).

Madame COMMARMOND ayant donné son accord, il présente les plans du projet du magasin, comprenant une surface de vente de 90 m<sup>2</sup> et deux logements de 50 m<sup>2</sup>.

Après discussions et délibération, le conseil municipal :

- approuve la cession de cette parcelle de 433 m<sup>2</sup> à Madame COMMARMOND au prix de 110 € le m<sup>2</sup>. Toutefois, il souligne que l'aspect extérieur du bâtiment, prévu en colombages sur les plans, devra être modifié.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier. Maître POPOT, notaire à Cherisy, sera chargé du dossier. Adopté à l'unanimité.

**D. 2332**                    **2° / CONFIRMATION CESSION PARTIE DE LA PARCELLE ZO 172 – HAUTS DE**  
**CESSION**                    **CHERISY**  
**PARTIE PARCELLE**

**ZO 172**                    Michel LETHUILLIER rappelle la délibération D.2276 du 23/11/2006, relative à la vente par la commune d'une partie du terrain communal cadastré ZO 172, afin de permettre la création d'un accès sur la propriété de Madame MERCIER, suite à la division de cette propriété en 2 lots.

Il expose que les modalités de cette vente seraient les suivantes :

- Vente à M. et Mme TRIPLET de Cherisy d'une parcelle cadastrée ZO 172p d'une surface de 81 m<sup>2</sup> au prix de 8 329.23 €, soit 102.83 € le m<sup>2</sup>.
- Vente à M. et Mme BONNET de Ouerre d'une parcelle cadastrée ZO 172p d'une surface de 77 m<sup>2</sup> au prix de 10242.54 €, soit 133.02 € le m<sup>2</sup>

Soit, un total pour la commune de 158 m<sup>2</sup> pour un montant net de 18 571.77 €.

Après délibération, le conseil municipal approuve la vente de ces deux parcelles et donne pouvoir à M. le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Le conseil municipal dispense Maître POPOT, chargé du dossier, de requérir la commune par rapport au Droit de Prémption Urbain concernant la vente de l'autre partie de ces deux terrains vendus par Mme MERCIER.

Adopté à l'unanimité.

**D.2333**                    **3° / CESSION LOT N° 4 ZA LES FORTS**  
**CESSION**  
**LOT N° 4**  
**ZA LES FORTS**

Michel LETHUILLIER informe les membres du conseil municipal avoir été sollicité par M. SIGNORET de Cherisy à la recherche d'un terrain pour la construction d'une salle de réception, dans le cadre de son activité de traiteur. Michel LETHUILLIER propose un terrain communal situé sur la ZA Les Forts. Il s'agit du lot n° 4 d'une superficie de 1200 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup>, soit un montant net pour la commune de 18 000 €.

Après délibération le conseil municipal approuve la vente de cette parcelle et donne tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier qui sera confié à Maître POPOT, notaire à Cherisy. Adopté à l'unanimité.

**D. 2334**                    **4° / CESSION ARSENAL DE RAVILLE**  
**CESSION ARSENAL**  
**DE RAVILLE**

Michel LETHUILLIER rappelle la demande de M. CAPILLERY relative à l'acquisition de l'arsenal de Raville. Il rappelle également l'avis favorable du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique de commodo incommodo qui s'était déroulée du 22 janvier au 03 février 2007.

Après délibération le conseil municipal approuve la cession de l'arsenal de Raville et du terrain cadastré G 400 d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, le tout pour un montant de 9 450 €.

Il est donné tous pouvoirs au Maire pour signer les documents se rapportant à ce dossier qui sera confié à Maître POPOT, notaire à Cherisy. Adopté à l'unanimité.

**5° / DEMANDE ACQUISITION CABINET MEDICAL**

M. le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier du Docteur Camélia ROUDIERE souhaitant avoir la possibilité d'acheter les murs du cabinet médical. Après discussion, le conseil municipal a émis un avis défavorable à cette demande.

**6° / LEVEE DE RESERVE AU PLU POUR LE TERRAIN BLIN**

M. le Maire informe le conseil de la demande de la fille de M. et Mme BLIN souhaitant faire lever la réserve inscrite au PLU pour une partie du terrain de la propriété de ses parents.

Après délibération, le conseil municipal décide de conserver cette réserve communale au PLU.

**VI – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

1° / Michel LETHUILLIER donne lecture du courrier qu'il a adressé à M. le Président du Conseil Général lui demandant la pose de panneaux d'interdiction de stationner depuis le Gaillon jusqu'au parking de la RN 12. Cela devrait pouvoir permettre à la Gendarmerie de verbaliser les automobilistes et essayer ainsi de réduire un peu les nuisances causées par les problèmes de prostitution sur ce secteur de la commune.

2° / M. le Maire informe que le dossier de Bricodépôt est déposé en Préfecture. Il devrait passer en Commission Départementale d'Équipement Commercial tout prochainement.

3° / M. Le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association syndicale des copropriétaires de la Pinède, sollicitant une participation financière de la commune pour des travaux de réfection de voirie à la Pinède. Après discussion, le conseil émet un avis défavorable car s'agissant d'une voie privée, la commune ne peut pas intervenir.

4° / Organisation du 14 juillet : idem aux années précédentes. Prix du repas pour les hors commune : 3 €.

### **TOUR DU TAPIS**

Christian BOUCHER	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ le questionnaire adressé aux parents sur la fréquentation de la cantine a été étudié. Il faut trouver une solution à l'effectif important en cantine (aménagement centre de loisirs ? etc..).</li><li>Des pré-inscriptions vont être lancées</li><li>↳ 87 inscriptions en maternelle. Les effectifs sont également en hausse en primaire.</li><li>↳ Rappelle dates fêtes des prix des écoles :<ul style="list-style-type: none"><li>- Samedi 23 juin matin – école maternelle</li><li>- Vendredi 29 juin soir – école primaire</li></ul></li><li>↳ Informe que le samedi 16 juin à 18h30 salle communale une petite fête est organisée par des parents d'élèves pour les élèves de CM2.</li><li>↳ signale le pilier toujours pas réparé au 46 rue Charles de Gaulle. M. le Maire répond que des devis ont été établis mais tous trop chers. M. Thierry BOURDON sera chargé de réparer.</li><li>↳ Rappelle l'anniversaire du Football Club de Cherisy le 16 juin prochain : 30 ans !</li></ul>
Jean-Pierre LEFEU	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Signale mauvaises odeurs persistantes aux Osmeaux ainsi qu'au poste de refoulement. M. le Maire contactera la mairie d'Abondant.</li><li>↳ Signale de la grave dans les bouches d'engouffrement rue Vieille Côte. Demande Commission de voirie.</li></ul>
Bruno LOQUET	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Demande si les trottoirs des deux maisons neuves rue Croix des Pèlerins seront goudronnés. Le Maire lui répond qu'un marquage au sol va être fait par le Conseil Général.</li></ul>
Anne Marie HAIE	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Signale le mauvais état de la Sente du Labyrinthe . M. le Maire va voir avec la DDE pour l'entretien de la voirie dans le cadre de l'ATESAT.</li></ul>
Nicole KERMARREC	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Informe que le repas des voisins du Petit Cherisy aura lieu le dimanche midi 17 juin.</li></ul>
Laurence CHOTARD	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Signale des problèmes à l'Atelier Terre. Il y aurait des restrictions de la part de l'animatrice quant à l'utilisation de la terre par les adhérents. C. BOUCHER fera une réunion pour recadrer les choses.</li></ul>
Arnaud GUIRLIN	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Toujours des problèmes de crottes de chiens aux Bleuets. Demande petite haie.</li></ul>
Danièle LEGER	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Signale les trottoirs rue de Marsauceux en mauvais état. M. le Maire va demander la remise en état de la voirie à l'entreprise MAHARAUX après ses interventions.</li></ul>
Jean Paul LEROY	<ul style="list-style-type: none"><li>↳ Des personnes ont fait remarquer une augmentation des factures d'électricité. M. le Maire précise que le rythme de facturation est maintenant trimestriel avec la SICAE ELY alors qu'il était tous les deux mois avec EDF. Les tarifs n'ont pas changé.</li></ul>

Michel ISABEL

↳ Informe que des devis sont en cours pour le mur fêlé aux Bleuets. Les fenêtres ont été remplacées à l'ancienne mairie et au logement communal.

Jean Pierre HUBERT

↳ Signale trous dans l'allée du cimetière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 0 H 35